

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°8

COMMUNE
DE

LA FARE LES OLIVIERS

5 - Zonage Général

PLU approuvé	Par délibération du conseil municipal le	24/06/2010
Modification n°1 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	23/09/2010
Modification simplifiée n°2 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	27/01/2011
Révision simplifiée n°1 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	29/03/2012
Modification n°3 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	28/02/2013
Modification n°4 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	11/09/2014
Modification n°5 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	03/09/2015
Mise à jour	Arrêté municipal le	04/03/2017
Modification n°6 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	28/03/2019
Modification n°7 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	24/10/2019
Modification n°8 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	

Version du 5 novembre 2021

-  Zonage
 Périmètre du droit de préemption urbain

-  Emplacements réservés
Numéro d'opération / largeur d'emprise

-
- Espaces boisés classés**

- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- ☐ Marge de recul le long des voies
(Loi Barnier L111-1-4)
100m par rapport à l'autoroute
75m par rapport à la voie départementale

- Talwegs et marges de recul de 10m
de part et d'autre de l'axe

-  Zones de risques d'affaissement

- Arbres isolés et haies à préserver

- ☐ Servitude de protection des monuments historiques

- ~~~~~ Limite de la zone de bruit
250m pour la voie départementale
300m pour l'autoroute
30m pour la voie communale

- Canalisation de transport de gaz

- Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement
- Distance SUP en mètre (de part et d'autre de la canalisation) :
- SUP 1 : 250m
- SUP 2 et 3 : 5m

Zone inondable

-  Aléa faible à modéré
-  Aléa modéré
-  Aléa fort
-  Emprise de la crue exceptionnelle



1 / 5 500eme

0 250 500 m

